

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2024 à 20h30

Date d'affichage : 5 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE ET VINGT-NEUF MARS, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 6

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD et M. Michel LEFEVER

Absents : 2

*Mme Claude CARRAZ qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY
M. Samuel CHAMBEROD*

Secrétaire de séance :

Mme Marielle EDMOND est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ordre du jour :

- *Vote des taux d'imposition pour l'année 2024*
- *Approbation du Budget Primitif 2024 de la Commune*
- *Approbation du Budget Primitif 2024 du Service Public d'Assainissement et de Distribution d'Eau Potable*
- *Recouvrement des 3 % auprès de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques de Montricher-Albanne-les Karellis sur l'année 2023*
- *Dénominations des voies publiques à Albannette et à la station Les Karellis*
- *Convention avec l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis*
- *Marché de travaux de voiries communales 2024 : route de la station Les Karellis*
- *Demande de subvention auprès du Département pour l'achat d'une chargeuse avec option pour la fourniture d'une étrave*
- *Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle*
- *Carrière SEGY : avis du plan de remise en état finale*
- *Association Foncière Pastorale : création de piste*
- *Affaires diverses*

Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Délibération n° 29-03-2024/1

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire expose que les bases d'imposition ont subi une augmentation et que les ménages doivent faire face à une forte inflation. En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe habitation : 2,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,14 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

✚ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe habitation : 2,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,14 %

✚ **CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Approbation du Budget Primitif 2024 de la Commune

Délibération n° 29-03-2024/2

Madame le Maire laisse la parole à Madame Marielle EDMOND, Adjointe aux finances, pour présenter à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 2 598 600,00 €**
- **Section d'investissement : 2 248 147,00 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune.

Approbation du Budget Primitif 2024 du Service Public d'Assainissement et de Distribution d'Eau Potable

Délibération n° 29-03-2024/3

Madame le Maire laisse la parole à Madame Marielle EDMOND, Adjointe aux finances, pour présenter à l'Assemblée le Budget primitif de l'exercice 2024 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation : 348 556,00 €**
- **Section d'investissement : 287 672,76 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif de l'exercice 2024 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Recouvrement des 3 % auprès de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques de Montricher-Albanne-les Karellis sur l'année 2023

Délibération n° 29-03-2024/4

Madame le Maire présente à l'Assemblée le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de l'année 2023 de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le calcul des 3 % sur les recettes de fonctionnement de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS qui s'élèvent à la somme de **124 405,80 €**.
- ✚ **DIT** que pour l'année 2024, cette somme sera mise en recouvrement auprès de la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de MONTRICHER-ALBANNE-LES KARELLIS

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'elle a reçu un courrier de la régie autonome des remontées mécaniques signé de son Président, Monsieur Marcel PASQUIER et de son Directeur, Monsieur Christophe BAUDOT, sollicitant la suspension du recouvrement de la taxe des remontées mécaniques (calcul des 3% sur les recettes de l'année antérieure) à partir de 2025 et ce jusqu'en 2028, si cela s'avérait nécessaire, aux fins de permettre de financer des investissements importants à intervenir.

- ✚ **DONNE** un accord de principe pour le non-recouvrement possible de cette taxe à partir de 2025 (calcul de la recette des 3% de l'année 2024).

Dénominations des voies publiques à Albannette

Délibération n° 29-03-2024/5

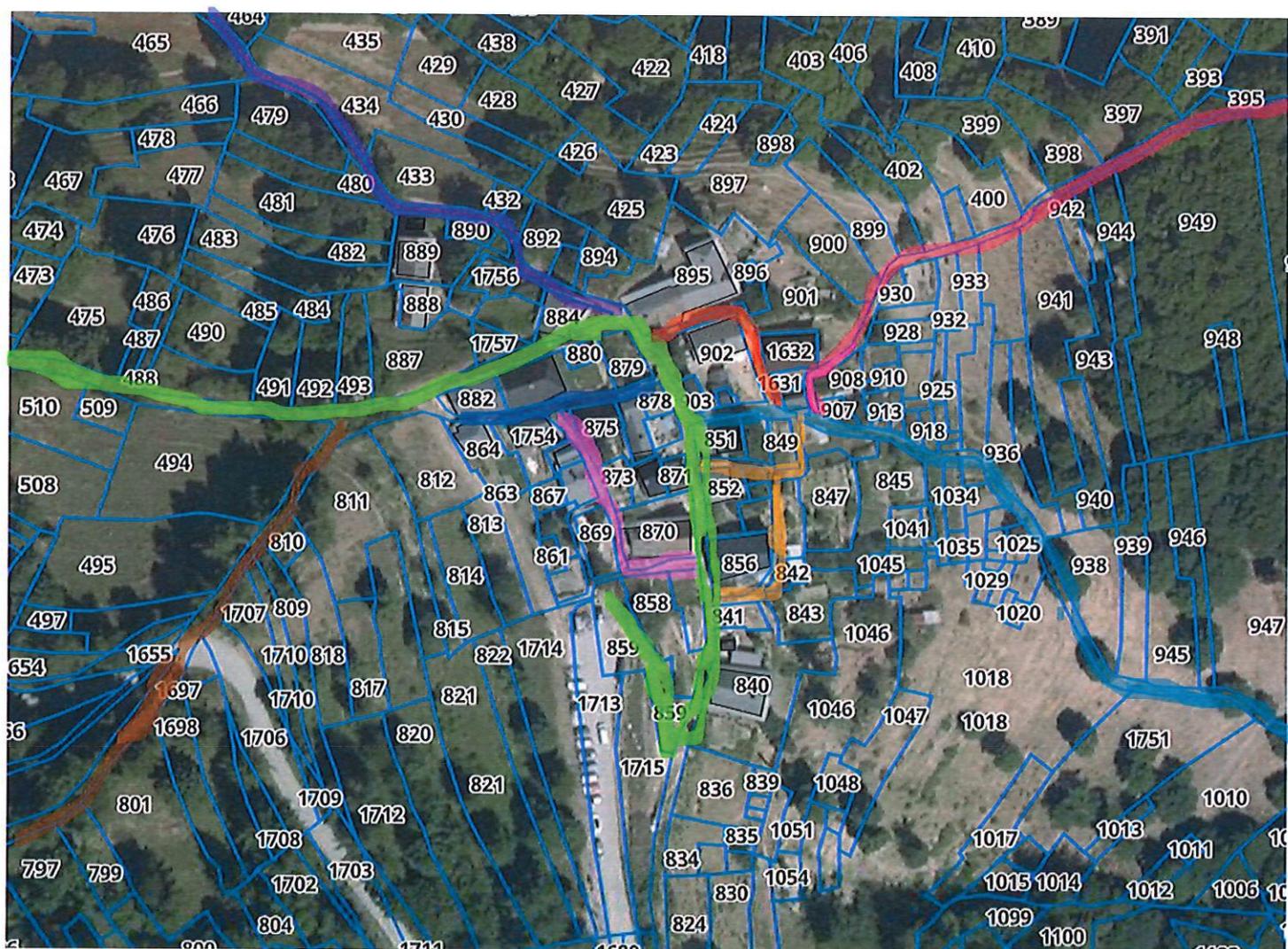
Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les voies du hameau d'Albannette ne portent pas de dénomination.
- Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
- Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».
- Considérant que la dénomination des voies du hameau d'Albannette est présentée au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies :

• **DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies du hameau d'Albannette ;
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies de ce hameau conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce hameau ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



	Chemin Saint-Jacques
	Chemin des Traîneaux (nom déjà existant)
	Chemin rural Saint-Eldra
	Chemin de Combe Obscure (nom déjà existant)
	Chemin de la Scierie
	Chemin du Gros Mélèze
	Chemin au Vion
	Chemin vicinal de l'Herbecier
	Couloir de la Turraz (nom déjà existant)

Dénominations des voies publiques à la station Les Karellis

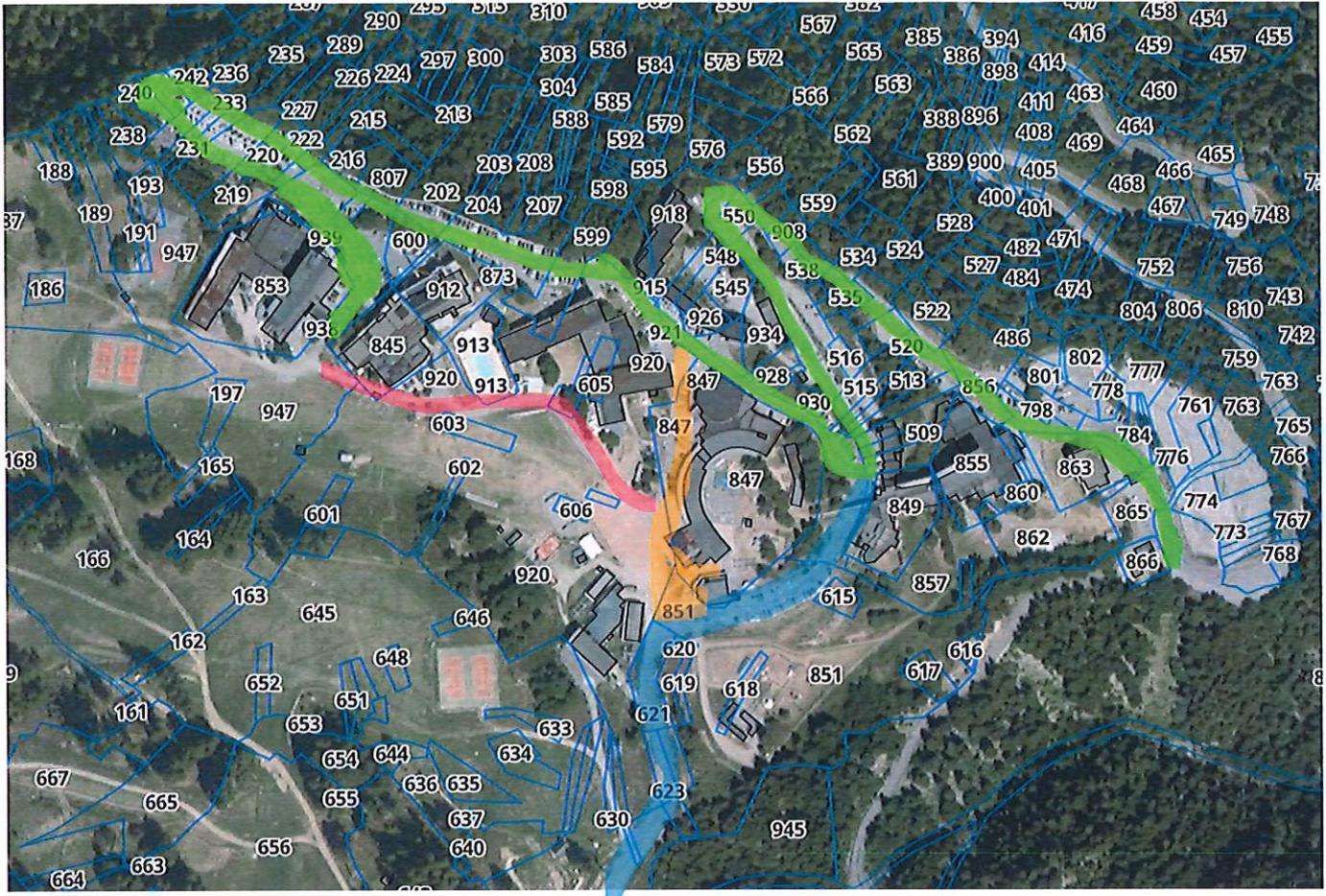
Délibération n° 29-03-2024/6

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- *Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Considérant que les voies de la station Les Karellis ne portent pas de dénomination.*
- *Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.*
- *Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.*
- *Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.*
- *Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même*
- *Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».*
- *Considérant que la dénomination des voies de la station Les Karellis est présentée au Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies :

- **DECIDE :**
 - **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la station Les Karellis ;
 - **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies de la station conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
 - **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
 - **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de la station ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



	Route de la Carelle
	Route du Lac (jusqu'à la cabane de pêche)
	Impasse Plan des Colonnes
	Chemin Plan de la Tana

Convention avec l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis
Délibération n° 29-03-2024/7

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice PEREZ, Directeur de l'Office de tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis qui expose que dans le cadre du classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme, il y a lieu de passer une convention d'objectifs qui a pour but de préciser les orientations assignées en définissant les missions et activités qui lui sont confiées, de déterminer les obligations ainsi que les ressources et de fixer les modalités de contrôle.

Il précise que l'office de tourisme a changé de Président et détaille les objectifs fixés dans le cadre du label « qualité tourisme », de la promotion « destination Les Karellis » tant au niveau local, national qu'international par notamment le biais de la communication digitale, des réseaux sociaux (Instagram, Facebook, plateforme Keepeek, etc...) et des plateformes de réservation (Eductour) en lien avec les exigences du label « station verte ».

Il ajoute que la promotion de la station est effectuée dans le cadre d'une politique d'adhésion et de partenariats à l'échelle communale.

Madame le Maire ajoute que cette convention sera conclue pour une année et renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis pour une année et renouvelable expressément au moins trois mois avant son terme.

Marché de travaux de voiries communales 2024 : route de la station Les Karellis
Décision n° 29-03-2024/1

Nature de l'acte : MARCHES PUBLICS

Objet: MARCHÉ n° 2024-01 : TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2024 : ROUTE DE LA STATION LES KARELLIS

Décision n° 29-03-2024/01

Le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27 ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis public à la concurrence publié le 02 février 2024 sur la plate-forme www.marches-publics.info, puis la publication aux supports de presse suivants : journal *Le Dauphiné Libéré*, hebdomadaire *Eco Savoie Mont Blanc* ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 2024-01 relatif aux travaux de voiries communales 2024 : Route de la station Les Karellis est attribué à l'entreprise **EIFFAGE Route Centre Est**, domiciliée 277, route des Peupliers – Gilly-sur-Isère – 73205 ALBERTVILLE Cedex pour un montant H.T. de 169 980,25 €uros (Cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingts €uros et vingt-cinq centimes).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte principale de la Mairie.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Demande de subvention auprès du Département pour l'achat d'une chargeuse avec option pour la fourniture d'une étrave

Délibération n° 29-03-2024/8

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaiterait se doter d'une nouvelle chargeuse en remplacement de la chargeuse FIAT-HITACHI – W170 qui était vieillissante et qui a été vendue en janvier 2024.

Elle expose que la Commune souhaiterait acquérir une chargeuse d'occasion récente avec chaînes et option pour la fourniture d'une étrave neuve ou d'occasion en remplacement de la chargeuse FIAT-HITACHI.

Elle indique que le montant total de cet achat avoisinerait les 108 000 €uros H.T. selon sourçage.

Elle précise que la Commune peut bénéficier d'une aide financière du Département au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le projet d'acquisition d'une chargeuse d'occasion récente ;
- ***SOLLICITE*** l'aide la plus élevée du Département au titre du FDEC ;
- ***CHARGE*** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer l'achat par anticipation afin de permettre l'utilisation de l'engin durant la prochaine saison d'été.

Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n° 29-03-2024/09

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- *avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;*
- *être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;*
- *avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mai au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Carrière SEGY : avis du plan de remise en état finale

Décision n° 29-03-2024/2

Madame le Maire rappelle la séance du 22 septembre 2023 au cours de laquelle le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la location de la parcelle cadastrée B-1066 au lieu-dit « La Courbacière » en faveur de la société d'exploitation de gypse (SEGY) pour permettre l'accès à la carrière sise au lieu-dit « Les Voûtes ». Cette location débuterait dès l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploitation et pour une durée de 30 années sous condition de création d'un îlot de forêt naissante en compensation du défrichement de cette parcelle.

Elle expose qu'à la suite d'une rencontre avec les représentants de la société SEGY, la redevance a été renégociée à la hausse à hauteur de 10 000 €uros par an pendant 30 ans au lieu des 7 500 €uros initial et confirme que l'îlot de sénescence sera mis en place puis fait part à l'Assemblée qu'elle a été sollicitée par SEGY pour acquérir les biens sans maîtres qui se trouvent dans le périmètre de la carrière.

Elle ajoute que dans le cadre du projet de réouverture de la carrière, un plan de remise en état final de la carrière est proposé afin que Madame le Maire puisse donner un avis. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et vu le projet de réhabilitation, donne un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer cet avis.

Association Foncière Pastorale : création de piste
Décision n° 29-03-2024/3

Madame le Maire expose que l'Association Foncière Pastorale (AFP) souhaite créer une piste à vocation pastorale qui partirait depuis la route du lotissement Le Mollié pour rejoindre le lieu-dit « Moulin Vieux ». Elle précise qu'avant tous travaux, il faudrait prévenir les propriétaires des parcelles concernées et se rapprocher de la DREAL pour l'autorisation. Elle donne ensuite la parole à Monsieur Louis COMETTO, Président de l'AFP.

Monsieur COMETTO expose qu'il a pris contact avec la DREAL mais que c'est « compliqué » et rappelle les statuts de 2011 qui stipulent que dans le périmètre de l'AFP, il n'est pas utile de demander l'autorisation de chaque propriétaire pour effectuer des travaux. Il ajoute qu'une fois le tracé effectué sur plan, il y aura la possibilité de prendre contact avec les propriétaires. Il informe que la surface de coupe de débroussaillage est estimée entre 12 et 14 hectares et que cette piste, sans issue, serait utilisée par une éleveuse de caprins dont l'alimentation en eau de ses animaux s'effectuerait à partir de « Moulin vieux » depuis « La Marsauge ». Il ajoute que ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre du Plan Pastoral Territorial et qu'il y a une possibilité pour que la 3CMA subventionnent une partie du projet.

Monsieur COMETTO pose la question du ralliement avec la partie basse du Bonnel et souhaite que l'on revoie l'accès vers Saint-Martin-la-Porte avec la mise en place d'un nouveau pont au niveau de Saint-Félix. L'éleveuse pourrait alors utiliser une partie de la partie basse de l'AFP, l'autre partie étant utilisée par un agriculteur.

Concernant l'accès par le bas que souhaite Monsieur Cometto, Madame le Maire rappelle que le pont de la carrière SEGY est interdit au public par arrêté préfectoral car il est situé dans la zone ICPE de la carrière et qu'un projet d'installation d'un pont était sur le point d'aboutir avec le concours de l'Etat et des deux Communes, Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte il y a quelques temps, mais que cette dernière n'avait pas donné son accord pour finaliser le projet. Monsieur Cometto ajoute que ce projet pourrait aussi bénéficier d'une aide de TELT.

Aussi, il informe que pour permettre la pâture des animaux, il faudrait procéder au déboisement sur un total d'environ 17 hectares (Le Mollié + Bonnel) et que le coût des travaux est estimé à 6 000 Euros l'hectare et le broyage à 200 Euros de l'heure.

L'exposé de Monsieur COMETTO prend fin et le Conseil Municipal prend acte de celui-ci, en attente de plus amples informations.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal à plusieurs reprises s'est prononcé pour le projet de la ferme de l'éleveuse et que concernant une autre demande de Monsieur Cometto, pour pouvoir reblayer le chemin d'accès à la future ferme pour l'élargir, le Conseil Municipal accepte de valider et financer le devis d'un entrepreneur.

Affaires diverses :

Néant.

La séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance,
Madame Marielle EDMOND

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY

